

NF DTU

Pour les **O**utre-**M**er

Liste des normes NF DTU pour les métiers du
bâtiment incluant les **O**utre-**M**er
dans leur domaine d'application

Janvier 2025



BUREAU DE NORMALISATION



Les NF DTU sont :

- des normes qui précisent les conditions techniques de bonne exécution des ouvrages.
- d'application volontaire destinés à être incorporés dans les marchés de travaux.
- le fruit d'un consensus entre les parties intéressées : entrepreneurs, maîtres d'ouvrage, fabricant, fournisseurs, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux de contrôle...
- considérés par les experts et les tribunaux comme l'expression écrite des règles de l'art.

Ces normes sont majoritairement élaborées ou révisées dans les Commissions de normalisation, animées pour la plupart par les Unions et Syndicats de métiers de la FFB dans le cadre des activités du BNTEC.

En Outre-mer, de nombreuses différences existent avec la France européenne : topographie, climat (sismique, pluvial / humide, cyclonique), approvisionnement, démographie, modes de vie, biodiversité... et peuvent induire des pratiques traditionnelles différentes.

Ce document liste l'ensemble des NF DTU incluant les Outre-Mer à leur domaine d'application (tout ou partie).

Les NF DTU proposent des clauses contractuelles types pour l'exécution des travaux de bâtiment. Ils se présentent généralement en 3 parties :

P1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT)

Il s'agit du cahier des charges (CC), qui précise pour chaque corps d'état les conditions techniques de bonne exécution des travaux.

P1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM)

Il rassemble toutes les informations sur les produits mis en œuvre dans le cadre du CCT, et les exigences utiles pour leur mise en œuvre.

P2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS)

Il définit essentiellement les frontières des obligations d'un corps d'état donné, tant vis-à-vis du maître d'ouvrage que par rapport aux autres corps d'état.

STRUCTURE

Sols et fondations		Domaine d'application
NF DTU 13.1 : 2019	Fondations superficielles (P11-201)	Tous les DROM
NF DTU 13.2 : 2020	Fondations Profondes (P94-253)	Tous les DROM
NF DTU 13.3 : 2021	Dallages – Conception, calcul et exécution (P11-213)	Tous les DROM
NF DTU 14.1 : 2020	Travaux de cuvelage (P11-221)	Tous les DROM
Maçonnerie - Béton		Domaine d'application
NF DTU 20.1 : 2020	Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs (P10-202)	Tous les DROM
NF DTU 21 : 2017	Exécution des ouvrages en béton (P18-201)	Tous les DROM
NF DTU 23.4 : 2021	Planchers à prédalles industrialisées en béton (P19-203)	Tous les DROM
NF DTU 23.5 : 2019	Planchers à poutrelles en béton (P19-204)	Tous les DROM
Construction métallique		Domaine d'application
NF DTU 32.1 : 2020	Charpentes et ossatures en acier (P22-201)	Tous les DROM
NF DTU 32.3 : 2015	Construction d'ossatures en acier pour maison et bâtiments résidentiels (P22-203)	Tous les DROM (Sauf la partie 3 du document)
Construction en bois		Domaine d'application
NF DTU 31.1 : 2017	Charpente en bois (P21-203)	Tous les DROM
NF DTU 31.3 : 2012 + A1/2014	Charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets (P21-205)	Tous les DROM
NF DTU 36.3 : 2014	Escaliers en bois et garde-corps associés (P21-220)	Tous les DROM

ENVELOPPE

Façades – Revêtements de façades		Domaine d'application
NF DTU 33.1 : 2008	Façades rideaux (P28-002)	Tous les DROM
NF DTU 42.1 : 2007	Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères (P84-404)	Tous les DROM
NF DTU 52.2 : 2022	Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierre naturelles (P61-204)	Tous les DROM
NF DTU 55.2 : 2014 + A1/2016	Revêtements muraux attachés en pierre mince (P65-202)	Tous les DROM

Menuiserie - Fermeture		Domaine d'application
NF DTU 34.1 : 2014	Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels (P25-201)	Tous les DROM
FD DTU 34.3 : 2011	Choix des portes industrielles, commerciales et de garage en fonction de leur exposition au vent (P25-203)	Tous les DROM
NF DTU 34.4 : 2015	Mise en œuvre des fermetures et stores (P25-204)	Tous les DROM
NF DTU 34.5 : 2016	Mise en œuvre des bloc-portes motorisés pour piétons (P25-205)	Tous les DROM
NF DTU 36.2 : 2016	Menuiseries intérieures en bois (P23-202)	Tous les DROM
NF DTU 36.5 : 2010	Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures (P20-202)	Tous les DROM

Miroiterie - Vitrierie		Domaine d'application
NF DTU 39 P1 à 3 : 2006	Travaux de vitrierie - miroiterie (P78-201)	Tous les DROM
NF DTU 39 P4 : 2012	Travaux de vitrierie - miroiterie (P78-201)	Tous les DROM
FD DTU 39 P5 : 2017	Travaux de vitrierie - miroiterie (P78-201)	Tous les DROM

Etanchéité		Domaine d'application
NF DTU 43.6 : 2007	Etanchéité des planchers intérieurs en maçonnerie par hydrocarbonés (P84-210)	Tous les DROM

AMENAGEMENTS INTERIEURS

Peinture et revêtements de finition		Domaine d'application
NF DTU 59.3 : 2023	Peinture de sols (P74-203)	Tous les DROM
NF DTU 59.5 : 2022	Mise en œuvre des revêtements et systèmes intumescents sur structures métalliques	Tous les DROM

Enduits et projections		Domaine d'application
NF DTU 25.1 : 2010	Enduits intérieurs en plâtre (P71-201)	Tous les DROM
NF DTU 27.1 : 2022	Réalisation de revêtements par projection pneumatique de laines minérales avec liant (P15-203)	Tous les DROM
NF DTU 27.2 : 2020	Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux (P15-203)52	Tous les DROM

Cloisons et doublages		Domaine d'application
------------------------------	--	-----------------------

NF DTU 25.31 : 2017	Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre (P72-202)	DROM (seuls sont admis les carreaux de plâtre hydrofugés de type H2 tels que défini dans la partie 1-2)
NF DTU 25.41 : 2022	Ouvrages en plaques en plâtre - Plaques à faces cartonnées (P72-203)	Tous les DROM (Hors La Réunion si altitude > 400m)
NF DTU 25.42 : 2012	Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches - Plaques de parement en plâtre et isolant (P72-204)	Tous les DROM
NF DTU 35.1 : 2015	Cloisons démontables (P24-802)	Tous les DROM
Plafonds		Domaine d'application
NF DTU 25.51 : 2011 + A1/2018	Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel (P73-201)	Tous les DROM
NF DTU 58.1 : 2019	Plafonds suspendus (P68-203)	Tous les DROM
NF DTU 58.2 : 2007	Plafonds tendus (P69-002)	Tous les DROM
Revêtements de sols - Chapes - Planchers surélevés		Domaine d'application
NF DTU 26.2 : 2008 + A1/2015	Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (P14-201)	Tous les DROM
NF DTU 51.11 : 2024	Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois (P63-204)	DROM (se référer au point 6.6)
NF DTU 51.2 : 2023	Parquets collés (P63-202)	Tous les DROM
NF DTU 51.4 : 2018	Platelages extérieurs en bois (P63-205)	Tous les DROM
NF DTU 52.1 : 2020	Revêtements de sol scellés (P61-202)	Tous les DROM (Hors climat de montagne)
NF DTU 52.2 : 2022	Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles (P61-204)	Tous les DROM
NF DTU 54.1 : 2018	Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse (P62-206)	Tous les DROM

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Plomberie – Assainissement		Domaine d'application
NF DTU 60.1 : 2012 + A1/2019	Plomberie sanitaire pour bâtiments (P40-201)	Tous les DROM
NF DTU 60.11 : 2013	Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales (P40-202)	Tous les DROM

NF DTU 60.2 : 2007	Canalisations en fonte -Évacuation d'eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales (P41-220)	Tous les DROM
NF DTU 60.31 : 2007	Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié - Eau froide avec pression (P41-211)	Tous les DROM (Pour ces départements, on pourra être amené à appliquer les règles de détimbrage citées dans la norme XP T 54-034)
NF DTU 60.32 : 2007	Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation des eaux pluviales (P41-212)	Tous les DROM (hors climat tropical humide)
NF DTU 60.33 : 2007	Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes (P41-213)	Tous les DROM
NF DTU 60.5 : 2008	Canalisations en cuivre - Distribution d'eau froide et chaude sanitaire, évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales, installations de génie climatique (P41-221)	Tous les DROM
Chauffage		Domaine d'application
NF DTU 24.1 : 2020	Travaux de fumisterie - Installation de systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils - Règles générales (P51-201)	Tous les DROM
NF DTU 65.3 : 1993 + A1/2000 + A2/2006	Travaux relatifs aux installations de sous-stations d'échange à eau chaude sous pression (P52-211)	Tous les DROM
Isolation thermique - Froid		Domaine d'application
NF DTU 45.1 : 2023	Isolation thermique des bâtiments frigorifiques et des locaux à ambiance régulée (P75-401)	Tous les DROM

Ce document a pour but de lister l'ensemble des NF DTU selon leur prise en compte des DROM dans leurs domaines d'application. Le BNTEC attire l'attention du lecteur sur les aspects suivants :

- Certains NF DTU cités restent sujets à une possible adaptation affinant leur compatibilité avec les besoins des DROM.
- En pratique, certains NF DTU non cités dans ce document peuvent être utilisés dans les DROM sans pour autant que le domaine d'application y fasse référence.

La politique du BNTEC en outre-mer

La Politique

Depuis 2019, faisant suite au **rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer sur les normes en matière de construction et d'équipements publics dans les outre-mer (2017)**, le BNTEC a développé résolument une politique en faveur des territoires ultra-marins. Cette politique a été renforcée en 2022 : « Les territoires ultra-marins ont engagé une démarche sans précédent d'adaptation des règles de l'art à leurs besoins. Le BNTEC, avec ses partenaires et à l'exemple de ce qui a été mis en œuvre à La REUNION, accompagne ces territoires dans leur organisation et les méthodes de travail utiles pour la réussite de leurs objectifs. ».

Les actions du BNTEC en Outre-mer

Accompagnant les initiatives des **programmes PACTE (www.programmepacte.fr)** et dans le cadre de l'Axe 3 : "Maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation" **du Plan Logement Outre-mer 2019-2022**, le BNTEC dispose d'une antenne à La Réunion animée par la Fédération régionale du BTP de La REUNION et, depuis juin 2023, une seconde en Nouvelle-Calédonie co-animée par la Fédération Calédonienne du BTP et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

Entretiens avec le sénateur Micheline JACQUES

Territoires ultramarins : le défi de l'acclimatation normative

Les normes restent encore peu adaptées aux réalités ultramarines, tandis que les savoir-faire locaux ne sont pas suffisamment pris en compte. À ce constat, s'ajoute le fait que les territoires en outre-mer sont particulièrement vulnérables au dérèglement climatique, comme l'a douloureusement prouvé le cyclone Shido qui a ravagé l'île de Mayotte en décembre 2024.

Pour remédier à cette situation, un Livre blanc de la construction durable en outre-mer a été publié en octobre 2024. « *Résultat d'une large concertation, cet ouvrage indique une marche à suivre à travers une liste d'actions concrètes pour créer des modes constructifs*

adaptés et respectueux de l'environnement », commente Micheline Jacques, sénateur de Saint-Barthélemy et président de la délégation sénatoriale aux outre-mer. Parmi les axes de travail, se trouve également une meilleure valorisation des expertises locales. « *Le potentiel des ressources propres aux territoires ultra marins, à l'instar des bétons de terre en Nouvelle-Calédonie, ne doit pas non plus être ignoré* », renchérit-elle.

Le BNTEC est partie prenante de cette dynamique collective en faveur de référentiels dédiés aux outre-mer, qui ne fait que commencer.



Les travaux des antennes BNTEC en Outre-mer

Antenne BNTEC	Domaines de travaux
La REUNION	Couverture, façades, isolation, menuiseries, équipements techniques, gros oeuvre
Nouvelle-Calédonie	Ouvrages en béton, charpentes

Les contacts

FRBTP La Réunion	Fédération régionale du bâtiment et des travaux publics de la Réunion	02 62 41 70 87
Nouvelle-Calédonie	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (Référentiel de la construction de Nouvelle-Calédonie)	06 87 29 61 11

Définitions ou annexe terminologique

La **France d'outre-mer**, la **France ultramarine**, les **Outre-mer** ou les **outre-mers**, ou bien encore les **Ultramarins**, comprend les territoires de la République française éloignés de la France métropolitaine, située elle sur le continent européen. On parle aujourd'hui de **DROM-COM** (départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer), bien que l'ancienne dénomination de **DOM-TOM** (département d'outre-mer et territoires d'outre-mer) soit encore la plus utilisée dans la vie courante.

Les **Outre-mer françaises**, ce sont 2.6 millions d'habitants. Ils font vivre 12 territoires situés dans les océans Atlantique, Indien, Pacifique et Antarctique. Ces collectivités territoriales sont : la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, La Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres Australes et Antarctiques Françaises et les îles de Wallis-et-Futuna. Forte de 11 Mkm² de zone économique exclusive et d'espaces maritimes dont 97% se situent outre-mer, la France est la deuxième puissance maritime du monde.

Départements d'outre-mer (DROM)

Les **départements et régions d'outre-mer** (DROM) sont des collectivités territoriales françaises soumises au régime juridique d'assimilation législative tel que défini par l'article 73 de la Constitution de la Cinquième République.

Il existe actuellement cinq DROM; en Martinique, en Guyane et à Mayotte, les compétences départementales et régionales sont exercées par des collectivités territoriales uniques, qui remplacent départements et régions. En Guadeloupe et à La Réunion, elles restent dévolues aux collectivités départementales et régionales.

Les lois et règlements en vigueur en France sont applicables de plein droit dans les DROM, même si des adaptations peuvent exister. Ils se distinguent ainsi des collectivités d'outre-mer (COM), qui sont dotées de statuts spécifiques; de la Nouvelle-Calédonie qui dispose d'un statut sui generis régié par le Titre XIII de la Constitution; et des Terres australes et antarctiques françaises (seul territoire d'outre-mer (TOM)) et de l'île Clipperton (propriété domaniale de l'État français), régis par l'article 72-3 al. 4 de la Constitution.

Du point de vue de l'Union européenne, ce sont des régions ultrapériphériques (RUP).

Les NF DTU sont accessibles sur les boutiques en ligne notamment auprès :

- ▶ **du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)**
84, avenue Jean-Jaurès
Champs-sur-Marne
77447 Marne-la-vallée cedex 2
Tél : 01 64 68 82 82 – www.cstb.fr

- ▶ **de l'Association Française de Normalisation (AFNOR)**
11, avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis-la-Plaine cedex
Tél : 01 41 62 76 44 – www.afnor.fr

Pour en savoir plus sur les travaux de normalisation de votre métier et y participer, vous pouvez contacter :



**Bureau de Normalisation des Techniques et
Equipements de la Construction du Bâtiment
Par délégation d'AFNOR**

01 40 69 51 18
www.bntec.fr